

Art. 2. Jusqu'à la même époque, le gouvernement pourra à mesure des besoins de l'État, renouveler et maintenir en circulation les bons du trésor dont la création a été autorisée par la loi du 16 février 1833 (n^o 157), jusqu'à concurrence de 25 millions de francs, y compris les émissions autorisées par les lois du 25 mai 1837 (n^o 129), et du 12 novembre 1837 (n^o 595).

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1838.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le Ministre des Finances,
E. D'HUART.

635. — 24 DÉCEMBRE 1837. — *Loi qui fixe le contingent de l'armée pour 1838, à 110,000 hommes* (1). (Bull. offic., n. CXIII.)

Léopold, etc.

Nous avons de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le contingent de l'armée sur le pied de guerre, pour 1838, est fixé à cent dix mille hommes, qui sont mis à la disposition du gouvernement.

Art. 2. Le contingent de la levée de 1838 est fixé à un maximum de douze mille hommes, qui sont mis à la disposition du gouvernement.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire à dater du premier janvier 1838.

Mandons et ordonnons etc.

Contresigné par le Ministre de la Guerre.

WILLMAR.

636. — 25 DÉCEMBRE 1837. — *Loi qui proroge celle des péages au 1^{er} janvier 1839* (2). (Bull. offic., n. CXIII.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. La loi du dix-neuf juillet 1832, sur les concessions de péages (*Bulletin officiel*, n^o 519), est prorogée au 1^{er} janvier 1839.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le Ministre des Travaux publics,
NOTHOMB.

637. — 27 DÉCEMBRE 1837. — *Loi qui fixe le budget de la dette publique et des dotations, pour l'exercice de 1838* (3). (Bull. offic., n. CXIV.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget de la dette publique et des dotations, pour l'exercice de 1838, est fixé à la somme de seize millions huit cent trente-deux mille trois cent cinquante-neuf francs un centime, conformément aux tableaux ci-annexés.

Tableau du budget de la dette publique et des dotations, pour l'exercice de 1838.

TITRE PREMIER.

Dette publique.

CHAP. 1^{er}. — Intérêts de la dette.

Art. 1^{er}. Intérêts de la dette active inscrite au grand-livre
auxiliaire,

fr. 611,894 17 }

(1) Présentation à la chambre des représentants, par le ministre des travaux publics, le 13 décembre. — *Mon.* du 14. — Rapport par M. Desmaizères le 19. — *Mon.* du 20. — Adoption sans discussion le 21 par les 70 membres qui ont pris part au vote. — *Mon.* du 22.

Rapport au sénat, par M. Dumon Dumortier le 22 décembre. — *Mon.* du 25. — Adoption le 25 à l'unanimité des 29 membres présents. — *Mon.* du 24.

(2) Présentation à la chambre des représentants, par le ministre des travaux publics, le 8 décembre 1837. — *Mon.* du 9. — Rapport par M. Milcamps le 15. — Adoption sans discussion le 18 décembre à l'unanimité des 59 membres présents. — *Mon.* du 19.

Rapport au sénat, par M. Van Muysen, le 20 décembre. — *Mon.* du 21. — Adoption le 21 à l'unanimité des 36 membres présents. — *Mon.* du 21.

(3) Présentation à la chambre des représentants, par le ministre des finances, le 7 octobre. — *Mon.* du 8. — Rapport par M. Verdussen. — *Mon.* du 17. — Discussion les 15, 16, 17, 18 et 20, novembre, et adoption par les 65 membres qui ont pris part au vote. — *Mon.* du 16 au 21.

Rapport au sénat, par M. Malou Vergauwen le 22 décembre. — *Mon.* du 25. — Discussion, les 22 et 25, adoption dans cette dernière séance à l'unanimité des 29 membres présents. — *Mon.* du 24.

	Report fr.	611,894 17	
Art. 2. Intérêts de l'emprunt belge de 100 millions 800 mille fr., autorisé par la loi du 16 décembre 1831,	5,040,000	} 6,048,000 00	
Dotations de l'amortissement de cet emprunt,	1,000,000		
— 3. Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt et arriéré pour les exercices clôturés,			198,000 00
— 4. Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de fr., autorisé par la loi du 18 juin 1856,			
	1,200,000	} 1,500,000 00	
Dotations de l'amortissement de cet emprunt,	300,000		
— 5. Frais relatifs au paiement des intérêts et de l'amortissement de cet emprunt,			6,000 00
— 6. Intérêts et frais présumés de la dette flottante,			800,000 00
— 7. Intérêts et frais présumés de la dette viagère,			7,300 00
— 8. Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée,			25,000 00
— 9. Intérêts à payer à la Société générale, pour favoriser l'industrie nationale, en exécution de la transaction avec lesdits concessionnaires, autorisée par la loi du 26 septembre 1855,			230,705 89
			fr. 9,556,900 06

CHAP. II. — *Rémunérations.*

Art. 1^{er}. Pensions ecclésiastiques,	720,000	} 3,127,000 00	
Pensions civiles,	577,000		
Pensions civiques,	240,000		
Pensions militaires,	1,550,000		
Pensions de l'ordre Léopold,	30,000		
Arriéré des pensions de toute nature pour les exercices clôturés,	10,000		
— 2. Traitements d'attente, traitements ou pensions supplémentaires et secours annuels,			50,000 00
— 3. Subvention à la caisse de retraite,			200,000 00
— 4. Crédit supplémentaire, remboursable sur les fonds de la caisse de retraite des employés des finances retenus en Hollande,			270,000 00
— 5. Avances à faire aux titulaires de pensions acquises avant le 1 ^{er} octobre 1850, à la charge du fonds des veuves et des orphelins restés en Hollande,			7,000 00
			3,654,000 00

CHAP. III. — *Fonds de dépôt.*

Art. 1^{er}. Intérêts des cautionnements dont les fonds sont encore en Hollande,	160,000 00	} 513,000 00		
— 2. Intérêts des cautionnements des comptables belges inscrits au grand-livre de la dette active d'Amsterdam,				13,000 00
— 3. Avances aux fabriques d'églises, aux communes et aux établissements de bienfaisance, situés en Belgique, qui ont des capitaux inscrits au grand-livre de la dette active à Amsterdam, mais dont les intérêts ne sont pas payés,				100,000 00
— 4. Intérêts des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du gouvernement actuel pour garantie de la gestion des comptables, et pour sûreté du paiement de droits des douanes, accises, etc.,				140,000 00
— 5. Intérêts des consignations faites au gouvernement belge,				50,000 00
— 6. Intérêts et remboursements des consignations dont les fonds sont encore en Hollande,				50,000 00
			513,000 00	

Total. fr. 13,523,900 06

TITRE II.

Dotations.

Article unique. Liste civile (mémoire).	CHAP. 1 ^{er} .	fr. 2,751,322 75
Article unique. Sénat,	CHAP. II.	22,000 00
Article unique. Chambre des représentants,	CHAP. III.	409,850 00
CHAP. IV. — <i>Cour des comptes.</i>		
Art. 1 ^{er} . Membres de la cour,	43,586 20	} 125,286 90
— 2. Personnel des bureaux,	65,000 00	
— 3. Matériel et dépenses diverses,	16,900 00	
Total du titre II,		3,508,458 95
Total du titre 1 ^{er} ,		13,523,900 06
Total général,		16,832,359 01

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1838.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le Ministre des Finances,
E. D'HUART.

638. — 30 DÉCEMBRE 1837. — *Loi qui accorde un crédit provisoire de trois millions de francs, au département de la Guerre* (1).
(Bull. offic., n. cxiv.)

Léopold, etc.,

Nous avons, de commun accord avec les chambres décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Article premier. Il est ouvert au Ministre de la Guerre un crédit provisoire de trois millions de francs, pour faire face aux dépenses du mois de janvier 1838.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1838.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le Ministre de la Guerre,
WILLMAR.

639. — 19 DÉCEMBRE 1837. — *État indiquant le prix moyen du Froment et du Seigle pendant la deuxième semaine du mois de décembre 1837.* (Bull. offic., n. cxiv.)

Le Ministre de l'Intérieur et des Affaires étran-

gères, vu les mercuriales formées par les gouverneurs des provinces pour la deuxième semaine du mois de décembre 1837 (du lundi 11 au samedi 16) ;

Vu l'article 4 de la loi du 31 juillet et l'arrêté royal du 7 août 1834.

Arrête :

L'état ci-joint, indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la semaine indiquée ci-dessus, sera inséré au Moniteur et au Bulletin des Lois.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quantit. vendues.	Prix moyen. Fr. c.	Quantit. vendues.	Prix moyen Fr. c.
Arlon,	300	18 79	47	13 25
Anvers,	68	16 70	205	9 90
Bruges,	885	14 38	270	9 35
Bruxelles,	3,720	16 47	365	10 23
Gand,	1,885	15 20	660	9 40
Hasselt,	385	16 80	1,340	10 60
Liège,	"	15 40	"	12 10
Louvain,	3,900	16 32	750	10 45
Namur,	487	15 66	262	10 77
Mons,	1,100	15 99	509	9 70
Totaux. . .	12,750		4,309	
Prix moyen.		16 17		10 5

Nota. Il résulte du prix moyen tiré ci-dessus

(1) Présentation à la chambre des représentants, par le ministre de la guerre, le 22 décembre 1837. — *Mon.* du 23.

Rapport par Desmaizières le 23.—Discussion le même jour, et adoption à l'unanimité des 61

membres qui ont pris part au vote.—*Mon.* du 24.
Rapport au Sénat par M. Dumon Dumortier, le 27 décembre. — *Mon.* du 29.—Adoption sans discussion le 28 à l'unanimité des 31 membres présents. —*Mon.* du 29.